

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 928

présenté par  
M. Castellani

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer au mot

« national »

les mots

« de l'ensemble des territoires français, notamment la Corse et les outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aux côtés de France Télévisions et Radio France, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) fait partie des trois sociétés qui composeront la holding France Médias.

Avec plus de 2 milliards de vidéos vues en 2024, soit une progression spectaculaire de près de 20 % par rapport à 2023 (1,7 milliard), l'INA s'impose aujourd'hui comme un véritable média digital de référence pour les Français. Il est donc essentiel de veiller à ce que ses archives reflètent la diversité de l'ensemble des territoires français.

Le présent amendement, qui prévoit de remplacer à l'alinéa 5 le mot « national » par les mots « de l'ensemble des territoires français, notamment la Corse et les Outre-mer », vise à garantir que l'INA conserve, mette en valeur et enrichisse également le patrimoine audiovisuel de la Corse et des Outre-mer.